

## **18.5. Championnats nationaux et compétitions**

- 18.5.1.** Voir la section sur les championnats nationaux de ce manuel pour les règles et les règlements sur les championnats nationaux et compétitions.

## **18.6. Rémunération des joueurs**

- 18.6.1.** L'Association canadienne de crosse et toutes ses organisations membres conviennent et confirment que la crosse au Canada est un sport amateur.

- 18.6.2.** L'inobservation de cette politique aura les répercussions suivantes :

18.6.2.1. des mesures disciplinaires ou des sanctions déterminées par le comité de discipline de CC. À la suite du verdict de culpabilité, une amende d'au moins 1 500 \$ sera payable à CC dans les 30 jours après notification du bureau de CC et des sanctions supplémentaires pourraient inclure un ou plusieurs des éléments suivants :

18.6.2.1.1. une amende supplémentaire;

18.6.2.1.2. une suspension ou une expulsion pour le joueur déclaré coupable d'avoir accepté le paiement;

18.6.2.1.3. une suspension ou une expulsion pour les officiels responsables de l'équipe fautive.

18.6.2.2. Une accusation de rémunération de joueur doit être portée à CC dans les 7 jours après la découverte de la réception de rémunération conformément à la procédure disciplinaire de CC. Le fardeau de la preuve incombe au plaignant.

18.6.2.3. Toute accusation de paiement de joueur considérée frivole par le comité de discipline de CC entraînera une pénalité qui sera évaluée en vertu de la politique disciplinaire.